

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	7 février 2020	24 février 2020
Quorum 61		
Votants 75		
Suffrages exprimés : 75		

Séance du 04 mars 2020

N°200304-67

L'an deux mil vingt, le 04 mars à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en l'Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Patrick BARTHÉLÉMY, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN (Thiouville), Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux), Annie DUMENIL, Thierry FABAREZ, Franck FOIRET, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Yvon PESQUET, Alain POILVE, Joël SALLÉ, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean BUGEON représenté par Mme Marie-Laure VIRET
M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN
M. Michel LIEURY représenté par M. Emmanuel BOUST
M. William MOUCHE représenté par M. Louis-Pierre LIBERT
M. Michel SERVY représenté par Mme Magalie LEGRAS

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Maurice BEAUFILS a donné pouvoir à M. Hervé JOLLY
Mme Chantal BERTEAU a donné pouvoir à M. Gérard COLIN
M. Pierre-Luc BILLIEZ a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX
M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Didier LEMAISTRE
Mme Christine CHANGEUX a donné pouvoir M. René VIMONT
Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux)
M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à M. Joël SALLÉ
M. Jérôme DOUILLET a donné pouvoir à Mme Odile COUROYER
M. Gérard FOUCHÉ a donné pouvoir à M. Patrick VICTOR
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à M. Pierre-Yves JEGAT
M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE
M. François-Pierre LECLUSE a donné pouvoir à M. Sylvain MONNIER
M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET
M. Régis PETIT a donné pouvoir à M. Jean-Michel COLOMBEL

Absents excusés :

MM Jean-François ALIGNY, Claude DESAEGER, Stéphane FOLLIN

Absents :

MM Rémy BELLANGER, Jean-Luc COTTARD, Enrick DE BRABANDERE, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Hervé MOUQUET et Mmes Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Yves LEFRIQUE a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

ADMINISTRATION GENERALE - Modification des statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery, Veulettes (SMBV)

N°67

Vu ensemble les articles L.5211-1 à L.5211-4 et L.5211-17 à L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L.211-7 du Code de l'Environnement relatif à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (ci-après GEMAPI),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2000 portant création du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery, Veulettes (ci-après SMBV),

Vu les arrêtés préfectoraux successifs portant modification des statuts du SMBV Durdent, Saint Valery, Veulettes,

Vu la délibération n°2019-47 du Conseil Syndicat du SMBV Durdent, Saint Valery, Veulettes, en date du 16 décembre 2019, portant modification statutaire,

Considérant qu'en application de la loi Notre, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre est compétente, de droit, depuis le 1^{er} janvier 2018, dans les matières suivantes :

- Item 1° - l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- Item 2° - l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- Item 5° - la défense contre les inondations et contre la mer,
- Item 8° - la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Considérant qu'en application de ses statuts en date du 20 septembre 2017 et de l'intérêt communautaire défini, la Communauté de Communes est compétente en matière de :

- Item 4° - maîtrise des eaux pluviales et ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols,
- Item 11° - mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- Item 12° - animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Considérant le transfert desdites compétences au SMBV Durdent, Saint Valery, Veulettes, à l'exception de la compétence défense contre la mer,

Considérant que le projet de modification statutaire du SMBV Durdent, Saint Valery, Veulettes, présenté lors du conseil syndical du 12 mars 2018, n'a pas fait l'objet d'un nouvel arrêté préfectoral, dès lors l'ensemble des collectivités adhérentes n'ont pas modifié leurs statuts en conséquence,

Considérant qu'il est nécessaire, pour le SMBV Durdent, Saint Valery, Veulettes, de procéder à la rédaction de statuts conformes aux compétences intégrées et transférées par les collectivités adhérentes,

Considérant que le Conseil Syndical du SMBV Durdent, Saint Valery, Veulettes a adopté le projet de modification statutaire comme suit :

- I) les compétences (article 1^{er}) sont précisées en fonction des transferts réalisés :
 - pour les compétences GEMAPI (à l'exception de la défense contre la mer), les EPCI à fiscalité propre sont en représentation-substitution en lieu et place de leurs communes membres,
 - pour les compétences HORS GEMAPI, soit les EPCI à fiscalité propre sont en représentation-substitution, soit les communes sont directement membres du syndicat pour les compétences qu'elles exercent elles-mêmes,
- II) le champ des compétences (article 2) est également précisé :
 - la compétence défense contre la mer est exclue,
- III) le périmètre du syndicat évolue :
 - intervention sur le territoire de 94 communes au lieu de 95 communes en raison de la création de la commune nouvelle TERRES-DE-CAUX qui regroupe notamment 2 communes membres (Saint-Pierre-Lavis et Bermonville),
- IV) l'article 8, financements, relatif au budget principal, précise que le montant global des contributions sera actualisé chaque année au moment du vote du budget.

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 20 février 2020.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte la modification des statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants Durdent, Saint Valery, Veulettes, conformément au projet joint en annexe,**
- **autorise le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente et à signer tous documents s'y rapportant.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

- Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication.
- Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20200304-200304-67-DE
Date de télétransmission : 12/03/2020
Date de réception préfecture : 12/03/2020

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 67... - Séance du 01/03/2020 est exécutoire.
Date de réception en Sous-Préfecture :
Date de publication :

Le Président,
G. COLIN



